

UDC Delémont

Séance du Conseil de Ville du 29.01.2024

QUESTION ECRITE : Amender un dysfonctionnement des Commissions de la Ville.

Les Commissions de la Ville peuvent fonctionner plus facilement puisque les Conseillers de Ville de plus grands partis peuvent se faire remplacer. Pourquoi pas ?

Mais l'UDC par exemple, avec ses deux seuls élus, ne possède pas le droit de vote et doit se contenter d'un seul avis consultatif. Même s'il s'agit d'un rôle tout aussi symbolique dans la décision, il serait démocratiquement correct d'éviter ainsi une unanimité factice d'apparence.

Les remplaçants des partis qui ne sont pas élus ont la possibilité de voter alors que des élus siégeant ne l'ont pas.

Ne serait-il pas équitable de modifier cet état de fait soit en accordant le droit de voter aux représentants de l'UDC ou alors ne permettre que des élus siégeant d'y voter.

Pour l'UDC Delémont Dominique Baettig

Question écrite – Groupe Les vert-e-s- CS POP

Delémont, le 29 janvier 2024

Au conseil communal,

Madame, Messieurs,

Depuis quelques semaines, les déchets verts des particuliers sont entreposés à la Rue St-Sébastien 5 avant d'être amenés au biogaz à Courtemelon. Il semble que dans le voisinage proche vivent une trentaine de personnes, plutôt âgées, dans des blocs à l'allure plutôt modeste.

Selon le retour d'une personne vivant dans le quartier, les odeurs peuvent être parfois fortes et le tri semble être effectué de manière inadéquate.

Rappelons encore qu'il existe de nouvelles prescriptions depuis le 1^{er} janvier en matière de tri des déchets pour la population delémontaine et que l'année passée, la commune a serré la vis en matière de déchets sauvages.

Ainsi, les questions sont :

- Dans quelle mesure le département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics a informé en amont et consulté la population du quartier visé en amont ?
- Quels autres lieux ont été envisagés par le département et selon quels critères la Rue St-Sébastien 5 a-t-elle été choisie (pourquoi pas par exemple directement à Courtemelon) ?
- Le département peut-il donner des précisions sur les citations suivantes d'un courrier envoyée à une personne du voisinage : « les déchets resteront peu de temps sur place » et qu'«ils seront amenés régulièrement au biogaz à Courtemelon »
- Le service de l'urbanisme envisage-t-il l'utilisation de pictogramme pour des personnes ayant des difficultés de lecture du français ?
- La zone d'affectation de la voirie permet-elle un entreposage (provisoire) de déchets verts à cet endroit ?

Je remercie par avance le Département pour sa réponse.



Patrick Comment



Servicio des travaux publics ville de Delémont (Tél. 032 422 34 74)

Déchets Verts compostables Pour le public

Fleurs, épluchures, fruits, légumes, gazon, marc de café, sachets de thé, reste de repas cuits des ménages privés, mais **SANS VIANDE**, **SANS OS** et **SANS POISSON**, vieux pains, déchets de jardin, branches.

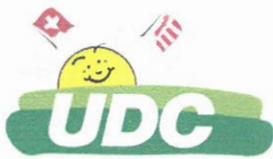
Exclu: sacs compostables, plantes envahissantes, litières animaux, cendres de cheminées, balayures, mégots, cartons, papiers, plastiques, restes de repas des professionnels, pots de jardinage.

Grandes quantités :
- les grandes quantités (plus de 240 litres)

-La place de compostage de la voirie est réservée exclusivement aux habitants de Delémont.

-Une quantité de déchets de 1m³ / est tolérée.

Les entreprises (jardiniers, paysagistes, ...) doivent déposer leurs déchets à la station Biogaz de Courtemelon ou à la décharge du SEOD.



UDC Delémont
Question écrite

Séance du Conseil de Ville du 29.01.2024

INTERPELLATION

Après trois ans, un défi(cit) pour le Théâtre du Jura et quel avenir ?

L'année comptable du Théâtre se termine avec un léger déficit de 17000 frs. Soit. 397000 de billetterie, c'est bien.

Par contre le niveau de subventionnement est inquiétant, vu les nuages qui s'accumulent sur les finances cantonales et communales. La Ville de Delémont accorde 200000 frs et le Canton 1,5 millions. L'apport de la loterie, 200000 est un peu immoral : beaucoup de problèmes sociaux suscités pour les joueurs problématiques ou déjà précarisés. Des fonds tiers aujourd'hui de 850000 frs sont nécessaires aujourd'hui pour fonctionner.

Une critique souvent entendue est celle de présenter une culturelle trop élitiste ou pointue selon son directeur. La piste d'ouvrir le Théâtre aux troupes populaires, de développer un modèle plus accessible (et attirant plus d'entrées payantes), avec humoristes, revues, musique, et surtout restauration ne devient-elle pas incontournable maintenant. Qu'en pense le Conseil de Ville vu la situation financière qui s'annonce. Pourrait-il intervenir sans ce sens ?

Pour l'UDC Delémont : Dominique Baettig

Séance du Conseil de Ville du 29 janvier 2024

Motion « Commission spéciale suivi des projets communaux »

Par le passé le Conseil de Ville a accepté plusieurs crédits importants pour des projets qui se sont révélés problématiques lors de leur réalisation. Après l'acceptation de crédits, le Conseil de Ville, financièrement et politiquement responsable des projets, n'a plus la possibilité d'intervenir. Citons de manière non exhaustive les différents rebondissements du projet Clair Logis, le ratage du parking de la Place de l'Etang ou les difficultés qui ont entravé le label écologique et la bonne marche de la construction de l'Ecoquartier.

Pour se prémunir à l'avenir de ce genre de déconvenues qui ont coûté des centaines de milliers de francs aux contribuables, le Conseil de Ville, qui exerce la surveillance de l'ensemble de l'administration communale et prend les mesures nécessaires à cet effet, veut constituer une commission spéciale selon art. 45 ROCM. Le mandat de ladite commission est d'exercer la surveillance et le suivi, financier en particulier, des projets dont il a lui-même accepté les crédits, jusqu'à leurs aboutissements.

Le Conseil de Ville, par le biais de sa commission spéciale, sera particulièrement attentif au développement des futurs projets de la déchèterie des Prés-Roses, de l'école des Arquebusiers et du quartier SAFED (Gare Sud), pour ne citer que les derniers importants crédits acceptés.

Les membres de la commission spéciale seront élus par le Conseil de Ville (art. 29, al.1.c ROCM). Dans le cadre de ce mandat, la participation du ou des chefs des départements concernés et de leurs chefs de service respectifs sera indispensable et déterminante, selon les projets examinés. Si nécessaire, la commission spéciale pourra se faire accompagner par un juriste ou autres spécialistes en la matière.

Nous invitons le Conseil de Ville à soutenir la constitution de cette commission spéciale.

Pour le groupe PLR + PVL
Pierre Xavier Meury



Conseil de Ville Delémont

Motion

Pour une approche responsable de l'affichage publicitaire sur la voie publique à Delémont

Pour donner suite à une question orale posée lors du conseil de ville du 27 février 2023 au sujet des dispositions prises par la ville en matière d'affichage publicitaire sur la voie publique, le conseil communal reconnaissait le problème que pose l'exposition des enfants à des images qui promeuvent des produits néfastes pour la santé tels que les sachets de nicotine ou les systèmes électroniques de distributions nicotiques (vaporettes, tabac chauffé) ou autres produits contenant de la nicotine, avec ou sans tabac.

Monsieur Koller mentionnait que selon les termes du contrat liant la société générale d'affichage (APG/SGA) à la ville, « seules les publicités dont le texte ou l'image sont susceptibles de troubler l'ordre public ou la morale sont à présenter aux autorités compétentes » avant leur exposition.

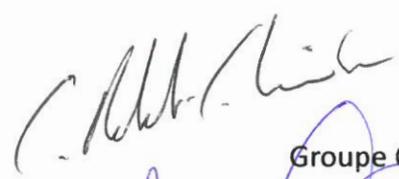
Dès lors, bon nombre de publicités dont le contenu peut pourtant interpeller, voire choquer, passent sous le radar des autorités de la ville.

Depuis 2023, la ville de Delémont bénéficie du label « commune en santé ». Dès lors, nous pouvons espérer qu'elle fasse preuve en cohérence entre l'image qu'elle souhaite promouvoir par le biais de ses actions en faveur de la santé physique et psychique de ses habitant·e·s et le contenu des affiches publicitaires qui fleurissent partout en ses murs et sous sa responsabilité.

La présente motion demande que les autorités communales revoient les termes du contrat qui lient l'entreprise APG/SGA à la ville et refusent le marketing publicitaire de produits qui entraînent le surendettement, des dépendances ou autres problèmes de santé publique ainsi que la production élevée de déchets.

En outre, elle demande que les panneaux d'affichage situés le long des trottoirs ainsi qu'au niveau des abris-bus soient dévolus aux informations et activités se déroulant en ville ou servent d'espaces libres dévolus à l'expression des habitant·e·s.

Delémont, le 29 janvier 2024



Groupe CS·POP Vert·e·s
Céline Blaser









Motion

Un lieu d'étude pour la jeunesse

Janvier est une période d'examen ou encore l'heure de rendre des travaux d'étude pour beaucoup d'étudiantes et étudiants, notamment celles et ceux qui étudient à l'Université, mais aussi les personnes en apprentissage, au lycée ou autres. Qui dit examens, dit révisions. Malheureusement, contrairement aux villes universitaires telle que Lausanne, notre ville ne dispose d'aucun lieu d'étude où les jeunes pourraient se rendre pour réviser, aussi en soirée et le weekend.

Pourtant notre ville dispose de bien des lieux existants qui pourraient permettre de délivrer une telle prestation aisément et donc sans grands frais, à l'image des locaux de StrateJ. Mais, ils ne sont malheureusement pas accessibles le weekend ou en soirée en semaine. Pourtant, pour donner la même chance à toutes et tous, il apparait qu'un tel lieu serait essentiel pour notre capitale, lorsqu'on sait que tout le monde ne dispose pas d'un endroit calme pour réviser (famille nombreuse, chambre partagée, petits logements, etc.). De plus, cela apparait important également dans un esprit de ville qui attire la jeunesse et qui offre des conditions attractives pour qu'elle s'épanouisse.

Aussi, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir mettre en place un tel lieu. A noter que l'exemple de la ville de Porrentruy démontre que cela n'apparait pas complexe à mettre en place¹.

Delémont, le 29 janvier 2024


Pour le groupe socialiste,
Leïla Hanini



¹ <https://www.rfj.ch/rfj/Actualite/Region/20221122-Un-nouvel-espace-dedie-aux-etudiants.html>

MOTION PSD : REORGANISONS LA POLICE

Les interventions du Conseil de ville (CV) dans le domaine de la police ne se comptent plus : délinquance, incivilités, bruit, maintien de l'ordre public, parking, etc. A ce sujet, les réponses du Conseil communal (CC) ont toujours été décevantes et peu convaincantes : par exemple, la police ne pouvait rien faire contre l'urluberlu qui tournait en ville en faisant vrombir son moteur, faisant fuir les locataires ou les mettant en colère. **Le rôle d'une police locale est moins d'exercer des tâches administratives comme récolter l'argent des horodateurs que d'assurer l'ordre et la tranquillité publique.**

En 2014, le groupe PSD, a déposé une motion pour **réviser et actualiser le règlement général de la police municipale (RGPM)**. Cette motion a été acceptée à l'unanimité au CV en janvier 2015. On est en 2023 et on voit où nous en sommes : 5 démissions à la police, le reste du personnel en souffrance et une police locale dysfonctionnelle. 10 ans et toujours pas de règlement !

Il est évident, pour le groupe PSD, que les problèmes les plus importants ici sont que les missions essentielles et prioritaires de la police ne sont pas identifiées avec son cahier de charges. Le nouveau RGPM doit d'autre part définir de manière plus précise les relations de la police avec la Mairie, l'exécutif et les autres services. Qui a autorité sur qui ? qui dirige la police, le commissaire ou le CC ? qui peut donner des ordres à qui ? Ces questions sont importantes car la confusion des rôles explique vraisemblablement une bonne partie des difficultés actuelles. Tout le monde sait que certaines interventions de la police sont impopulaires et donc qu'un politique qui veut se faire réélire pourra avoir tendance à interférer dans l'action de la police, pour ne pas dire l'empêcher. Il faut régler cette interférence par le RGPM et veiller à séparer le rôle stratégique des politiques du rôle des services administratifs et de la police en particulier qui est de faire respecter la loi et les règlements.

Comme le CC en 10 ans n'a pas pu, ou pas voulu, présenter au CV un projet de RGPM révisé, le groupe PSD propose de confier cette révision à une commission spéciale du CV au sens de l'article 15 de son règlement. Il y a des forces politiques et juridiques au CV qui seront à même de faire des propositions dans le sens de ce qui précède. Il n'est pas impossible que, selon la définition des tâches essentielles de la police qui sera retenue, son cahier des charges global diminue et donc que des postes puissent être supprimés. La tâche qui est proposée ici est donc d'importance. Menée à bien, elle peut permettre de pérenniser la police locale.

Nous demandons donc au Conseil communal de présenter au CV notre proposition de Commission spéciale chargée de présenter rapidement un projet de nouveau RGPM.

Delémont, le 29 janvier 2024

Pour le groupe PSD : Jacques Riat

Handwritten signatures in blue ink, including: Riat, B. Müller, A. Muri, R. Beaud, K.-A. Guion, J. Riat, D. Riat, and others.

Motion interne

Titre : Pour que l'urgence soit inscrite dans le Règlement du Conseil de Ville

Développement :

Le Chapitre VII du Règlement du Conseil de Ville énumère les interventions parlementaires que les membres du Conseil de Ville peuvent déposer. Force est de constater que l'urgence n'est pas prise en compte dans ledit règlement. Il s'agit ici notamment de la motion urgente. Le Conseil de Ville n'ayant pas cet instrument à disposition, son travail peut être entravé lorsque son action ayant un rapport avec l'actualité de la ville doit être traitée de manière prompte. Une motion urgente est un instrument nécessaire au bon fonctionnement d'un législatif, lorsque qu'un évènement pousse la commune à agir immédiatement, citons par exemple une situation dans laquelle la clause d'urgence est nécessaire pour éviter de subir un préjudice ou lorsqu'il y a un risque imminent quant à une situation déterminée.

A titre de comparaison, les villes de Porrentruy et de Moutier connaissent la clause d'urgence, tout comme le Parlement jurassien.

La présente motion interne demande au Bureau d'ajouter un article dans le règlement susmentionné ayant la teneur suivante par exemple :

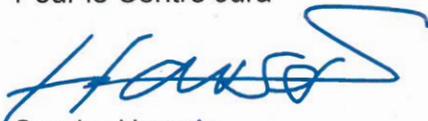
« ¹ la motion urgente est une variante de motion se distinguant par l'ajout d'une clause d'urgence qui autorise son traitement immédiat en cas d'acceptation de la clause. La clause d'urgence doit être dûment motivée et rédigée par écrit.

² le bureau décide de la recevabilité de la clause d'urgence, le cas échéant il informe les membres du Conseil de Ville.

³ Si l'urgence est accordée, la motion est traitée lors de la prochaine séance du Conseil de Ville »

Delémont, le 29 janvier 2024

Pour le Centre Jura



Sandra Hausér

